

St. Maarten Heineken Regatta 2016

Annexe A à l'Avis de Course



Programme

Mardi	1 Mars 2016	10h00 - 18h00	Inscriptions	SMYC
Merc	2 Mars	10h00 - 18h00	Inscriptions	SMYC
Jeu	3 Mars	10h00 - 13h00	Inscriptions	SMYC
Vend	4 Mars	09h25	Régates	
Sam	5 Mars	09h25	Régates	
Dim	6 Mars	09h25	Régates	
		18h00	Remise des Prix	Kim Sha Beach

Groupes de classes

Groupe de classe	Systeme de Rating	Critères d'éligibilité supplémentaires	Frais d'inscription US\$ par pied
Maxi	CSA		10.00
Ancien Volvo/Whitbread	CSA	Le bateau a participé à la Volvo Ocean Race ou Withbread	10.00
CSA Monocoques	CSA		10.00
Melges 24	CSA		10.00
CSA Multicoques	CSA (Multihull)		10.00
CSA Bareboat	CSA (Bareboat)		10.00
Catamaran de sport	Portsmouth Yardstick		10.00
Classe "Lottery"	Lottery		8.00

Formulaire d'inscription

Participez en remplissant le formulaire d'inscription en ligne : <http://regattaguru.com/heineken>

St. Maarten Heineken Regatta

3 - 6 Mars 2016

Sint Maarten Yacht Club

Site Officiel: <http://heinekenregatta.com>

Inscrits et résultats : <http://regattaguru.com/heineken>

Avis de course



1. Règles

- 1.1. La régata sera régie par les Règles de Course à la Voile ISAF.
- 1.2. Aucune prescription nationale ne s'appliquera.
- 1.3. Les Instructions de course pourraient changer d'autres règles de course
- 1.4. Tous les bateaux seront aussi régis par les [St. Maarten Heineken Regatta Safety and Equipment Regulations](#).
- 1.5. Toutes les classes utilisant le système de rating CSA seront également régies par les règles de courses du CSA.
- 1.6. Les classes Bareboat CSA seront également régies par les [St Maarten Heineken Regatta Bareboat Rule](#).
- 1.7. En cas de conflit de traduction, le texte anglais prévaudra.

2. Publicité

Les bateaux peuvent être tenu de porter/apposer de la publicité choisie et fournie par les organisateurs.

3. Admissibilité et Inscriptions

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux des groupes de classes listés en Annexe A et toutes autres classes acceptées par l'Autorité Organisatrice, sujet à d'autres critères d'éligibilité que ceux listés.
- 3.2. Les bateaux entrant dans un groupe de classe qui utilise le système de rating CSA devront détenir un certificat de jauge CSA valide
- 3.3. Le Comité de Course peut subdiviser tous les groupes de classes en sous-classes, incluant la création de classes monotype là où le nombre d'inscrits le permet, ou combiner des groupes de classes en une seule classe, à sa seule discrétion.
- 3.4. Les Frais d'inscriptions pour un bateau sont déterminés par sa longueur totale de coque tel que défini en Annexe A.
- 3.5. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en

ligne sur le site Inscrits et Résultats avant la cloture des inscriptions.

- 3.6. Les Frais d'inscriptions devront être acquittés avant la cloture des inscriptions en espèces, chèque bancaire de St-Maarten, Travellers cheque, Visa ou Mastercard.
- 3.7. Des inscriptions hors délai pourraient être acceptées à la seule discrétion du Comité de Course moyennant une possible pénalité de retard de 100 \$.

4. Programme

- 4.1. Le Programme est défini en Annexe A.
- 4.1. L'heure du signal d'avertissement pour la première course de chaque jour de course est 09H25.

5. Identification

- 5.1. Les bateaux disposant d'un numéro de voile devront:
 - a) fournir leur numéro de voile à l'inscription, et
 - b) notifier le Comité de Course de tout changement de leur numéro de voile avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle le changement de numéro interviendra.
- 5.2. Bateaux sans numéros de voile
 - a) Les bateaux sans numéro de voile devront se munir d'un jeu de numéros identifiants ('ID set') fourni par le Comité de Course à l'inscription
 - b) Une caution de US\$ 100 en espèces devra être remise au Comité de Course pour la délivrance du jeu d'identifiants.
 - c) Après le dernier jour de course et avant le 1er Juin 2016, le jeu d'identifiants devra être retourné au Comité de Course contre la caution.
 - d) En course, un bateau muni d'un jeu d'identifiants devra le placer bien en évidence tel que défini dans les Instructions de Course.

6. Instructions de course

Les Instructions de course seront disponibles d'ici le 1er Mars 2016 10H00.

7. Lieu

- 7.1. Le bureau officiel sera situé au Sint Maarten Yacht Club.
- 7.2. Les courses auront lieu dans les eaux de Saint Martin.

8. Courses

- 8.1. Parcours et descriptions des marques seront distribués avec les Instructions de course.
- 8.2. Les parcours de chaque classe seront déterminés à chaque jour de course ; Des marques et/ou îles serviront de marques de parcours à géométrie variable.

9. Système de pénalité

- 9.1. Pour les classes listées aux Instructions de course, RRS 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour
- 9.2. Les décisions du Jury International seront sans appel en accord avec la RRS 70.5.
- 9.3. A l'exception de règles enfreintes au chapitre 2 des Règles de Course à la Voile, le jury peut imposer des pénalités comme il lui semble équitable.

10.Scores

- 10.1. Une course validée sera nécessaire pour constituer une série.
- 10.2. Le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- 10.3. Les classes Catamaran de sport seront courront selon le Portsmouth Yardstick system.
- 10.4. Les classes Lottery courront selon un système arbitraire où les rating peuvent être modifiés chaque jour.

11.Prix

- 11.1. 1er, 2ème et 3ème de chaque classe à l'exception de la Lottery class,
- 11.2. 1ère place de chaque jour en Lottery class uniquement
- 11.3. La Sint Maarten / Saint Martin Cup pour la meilleure performance de la Regatta qui sera déterminée à la seule discrétion du Comité de course.
- 11.4. La Columbus Cup récompensera le vainqueur du classement général toutes classes en CSA Bareboat
- 11.5. Les trophées Tour de l'île pour les Monocoques Spinnaker, Monocoques Non Spinnaker, CSA Bareboat et Multicoques pour le temps de parcours le plus rapide sur le tour de l'île.

- 11.6. La meilleure performance pour chaque jour pourra être accordée à la seule discrétion du Comité de Course

12.Decharge de responsabilité

Les concurrents participent à la St. Maarten Heineken Regatta à leurs risques et périls, en accord avec la RRS 4, Décision de courir. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice et ses affiliés de toute responsabilité en cas de dommage matériel, blessure corporelle ou décès survenu en lien avec l'événement, avant, pendant ou après la régata.

13.Photographie et droits à l'image

Les concurrents donnent aux organisateurs les droits illimités d'utiliser leur nom et leur image dans tous médias à des fins éditoriales ou de publicité. A ce titre, la biographie des concurrents, leur nom et tous éléments biographiques, pourront être utilisés ou reproduits de n'importe quelle manière.